

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 194-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.558

Déposée le: 05.09.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) (porte-parole)

Cosignataires: 15

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 96/2019 du 6 février 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales

Le Conseil-exécutif est chargé de faire appel à des détectives pour lutter contre les infractions fiscales.

Développement :

Même si le nombre de dénonciations spontanées a augmenté l'année dernière, ce qui a permis au canton et à la population de recouvrer de l'argent qui leur revient, les contribuables ne déclarent pas toujours correctement leur fortune et leur revenu imposable et se livrent à des soustractions d'impôt.

Augmenter la pression fonctionne bel et bien – l'échange automatique de renseignements va d'ailleurs bientôt faire son entrée, et il ne sera plus possible de dissimuler les valeurs patrimoniales. De toute évidence, l'administration fiscale doit encore recouvrer un énorme volume d'impôt, des impôts dont nous ne pouvons pas nous passer. Or les outils de contrôle dont le canton dispose actuellement sont insuffisants. Il nous faut impérativement des détectives fiscaux. L'Administration fédérale des contributions nous montre l'exemple. Ses 20 détectives fiscaux

interviennent très efficacement en cas de fraude fiscale et de grave infraction fiscale. Entre 2006 et 2010 par exemple, ils ont récupéré 72 millions de francs par an de rappels d'impôts et d'amendes. La soustraction d'impôt n'est pas une peccadille et doit être sanctionnée – nous devons le faire par égard pour la majorité honnête de la population. Si le canton de Berne pouvait encaisser grosso modo les impôts qui lui sont dus, les programmes d'allègement d'une telle ampleur ne seraient pas nécessaires et tout le monde pourrait profiter d'une réduction de l'imposition.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure de la motion souhaite que le Conseil-exécutif, à l'instar de l'Administration fédérale des contributions (AFC), fasse intervenir des détectives fiscaux, afin de renforcer les outils de contrôle de l'Intendance cantonale des impôts, qu'elle juge insuffisants.

Cette intervention correspond à une motion déposée le 20 mars 2018 par le groupe socialiste dans le canton d'Argovie.¹ Le Conseil d'Etat argovien a répondu, à juste titre, que les administrations fiscales cantonales n'étaient pas autorisées à faire appel à des détectives fiscaux. Il faudrait pour cela que la procédure pénale leur confère la prérogative d'utiliser des moyens de contrainte. Or, seule la division affaires pénales et enquêtes de l'AFC a cette prérogative actuellement. Pour l'étendre aux administrations fiscales cantonales, il faudrait adapter le droit pénal fiscal au niveau fédéral. Mais cela n'est pas à l'ordre du jour, puisque le Conseil national et le Conseil des Etats ont accepté, en décembre 2017, une motion demandant de renoncer à la révision du droit pénal fiscal.

Le Conseil-exécutif rejoint l'auteure de la motion sur la nécessité de lutter résolument contre la soustraction d'impôt. La motion 191-2012 PS-JS-PSA (Stucki, Berne), du 4 septembre 2012, intitulée « Assainissement des finances et service public de qualité – En finir avec la fraude fiscale », qui a été adoptée sous forme de postulat, demandait au Conseil-exécutif de mettre au point un ensemble de mesures pour renforcer la lutte contre la soustraction d'impôt. Le gouvernement avait donc demandé que le dispositif actuel de contrôle de la taxation cantonale lui soit exposé en détail. Les résultats de ces travaux ont été présentés dans le rapport du Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, relatif à la révision 2019 de la loi sur les impôts, du 16 août 2017 (ch. 3.2)².

A terme, les avis échangés automatiquement sur le plan international devraient optimiser la procédure de taxation. En effet, les administrations fiscales cantonales recevront des renseignements fiscaux par divers canaux : l'échange automatique de renseignements, l'échange spontané de renseignements et l'échange des déclarations des sociétés multinationales pays par pays.

Considérant en particulier les évolutions internationales actuelles et à venir, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a actuellement aucune raison de développer le dispositif de contrôle de l'Intendance cantonale des impôts. Celle-ci devra déployer des efforts importants ces prochaines années pour parvenir à exploiter aussi efficacement et exhaustivement que possible les informations qu'elle recevra de l'étranger. En fonction de l'évolution de la situation, il conviendra d'examiner plus tard l'opportunité de prendre des mesures complémentaires. Mais il est vrai-

¹ <https://www.ag.ch/grossrat/grweb/de/195/Detail%20Gesch%C3%A4ft?ProzId=3776468> (en allemand)

² https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media/cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/5196e86f12eb4dca900c2db3f5d74a31-332/1/PDF/2017.RRGR.18-Antraege_Regierung_und_Kommission_erste_Lesung-F-158594.pdf.

semblable que l'extension de l'échange automatique de renseignements sera plus efficace que le recours à des détectives fiscaux.

Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose le **rejet** de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil